



N°2025-02-44

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 044-214400129-20250422-2025_02_44-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 18 AVRIL 2025
CONVOCATION DU 11 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	16
- Représentés	:	5
- Absents et excusés	:	2
- Votants	:	21

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit avril, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Mylène FAJFER, Reynald EPIÉ, Marie-Françoise DION, Roland BATAILLE, Arnaud BECHENNEC.

Étaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Catherine LEROY donne pouvoir à Gilles LAURENT, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Alain GUILLON.

Étaient absents et excusés : Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'ETUDE DE FAISABILITE BOIS OU GEOTHERMIE SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE.

VU le Code général des Collectivités,

VU les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), et notamment l'article 6-3,

CONSIDERANT que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

CONSIDERANT que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

CONSIDERANT que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'étude de faisabilité biomasse
- D'étude de faisabilité géothermie

Page 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

www.telerecours.fr

CONSIDERANT qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 3 900 €. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des études réalisés.

Ses études étant subventionnées à hauteur de 70% par l'ADEME (soit 2 730 €), la commune devra s'acquitter du reste à charge après subvention ainsi que du montant des charges de gestion de TE44, soit 1 470 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le remboursement du reste à charge et incluant frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des études réalisées dans le cadre de ladite convention ;

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
Le 22 avril 2025,

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU



Le maire,

Jacques PRIEUR

